

2^{ème} éclaircie des peuplements résineux

•Peuplements concernés

Les peuplements résineux de toute nature ayant déjà bénéficié d'une opération de première éclaircie.

•Itinéraire technique

Il s'agit de réduire la densité d'un peuplement, ayant déjà bénéficié d'une 1^{ère} éclaircie de type sélective cloisonnée, par l'exploitation de 25 à 40 % des arbres qui le composent et environ 20 à 30 % du volume en effectuant une éclaircie de type sélective en plein :

- Marquage des arbres dominés ou à gros défauts et des arbres concurrençant directement les tiges élaguées, dans le cas où le peuplement aurait été élagué
- Exploitation soignée des tiges marquées
- Sortie des bois en utilisant les cloisonnements créés lors de la première éclaircie

Au delà, de nouvelles éclaircies sélectives pourront utilement être réalisées, à périodicité régulière. Leur nombre sera fonction de l'âge auquel le peuplement final sera récolté.

Pour les essences suivantes : Epicéa commun, Epicéa de Sitka, Sapin de Vancouver, un traitement adapté, destiné à limiter la propagation du champignon à l'origine de la pourriture de cœur [Heterobasidium annosus (Fomes)], sera effectué dans les deux heures maximum qui suivent la coupe.

**AIDE PREVUE : 100 €/ha
dans la limite de 4 ha par propriétaire au sein d'un même regroupement**